

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	06 septembre 2017	Affichage	13 septembre 2017
-------------	-------------------	-----------	-------------------

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic, LE BUZULLIER Chantal.

Absents excusés : GENET Philippe, DOLOUE Cédric, HEUGUET Cédric, HEUVET David, LE BIHAN Stéphane.

Pouvoirs : GENET Philippe donnant pouvoir à TURGIS Pierre, DOLOUE Cédric donnant pouvoir à LESAGE Florence, HEUGUET Cédric donnant pouvoir à LEGRAVEREND Jean-Claude.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve les comptes rendus des procès-verbaux des séances des 13 et 30 juin 2017.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 14 août 2017 Madame LECOURTOIS Nicole qui faisait partie de la liste « Marigny au cœur » lors des dernières élections municipales, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Manche en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame LE BUZULLIER Chantal suivant immédiat sur la liste « Marigny au cœur », est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques.

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, la commune perçoit directement cette taxe, sauf si la commune décide par délibération de laisser cette perception au SDEM. Les anciennes communes de MARIGNY et LOZON, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche percevait directement ladite taxe. La commune nouvelle de MARIGNY-LE-LOZON

ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient par conséquent de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu le décret ministériel du 08 août 2014 fixant le coefficient maximum applicable à 8,50 à compter du 1er janvier 2015 ;
Considérant l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant création de la commune de Marigny-le-Lozon au 1er janvier 2016 ;
- Décide de percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité ;
- Décide d'appliquer le coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50 à compter du 1er janvier 2018 ;
- Précise que ce coefficient s'applique à l'ensemble du territoire de Marigny-le-Lozon ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 ET EXTENSION DE PERIMETRE. 170912-06

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

PLAN NUMERIQUE 2017 ECOLE JULIEN BODIN : Choix du prestataire. 170912-07

Suite à la consultation relative à l'achat de tablettes numériques et de matériel dans le cadre du plan numérique 2017 de l'école Julien Bodin, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle d'ICM pour un montant HT de 6 394.00 €.

Pour mémoire une demande de subvention au titre de l'appel à projets « collègue numérique et innovation pédagogique » a été sollicitée à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 26 voix « pour », le conseil municipal retient l'offre d'ICM pour un montant de 6 394.00 € HT.

La dépense est prévue à l'opération 2017-14 (tablettes numériques école JB).

AMENAGEMENT DE 3 PARCELLES ROUTE DE QUIBOU : HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE.

Monsieur Le Maire, présente le projet d'aménagement de 3 parcelles route de Quibou sur la parcelle AC 97 pour partie.

Ce projet fait l'objet d'autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

La commune étant maître d'ouvrage, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation prévues par le code de l'urbanisme auprès des services compétents et à constituer les dossiers nécessaires à ces procédures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'opération suivante : aménagement de 3 parcelles route de Quibou sur la parcelle AC 97 pour partie.
- à signer toutes pièces nécessaires en rapport avec cette demande.

ACHAT DES PARCELLES AI 153 ET 156

Les Consorts PAISANT proposent à la commune de vendre les parcelles cadastrées AI 153 et 156 (6 673 m²) au prix de 4.5 € le m² (soit un total de 30 000 €), se réservant une surface de 1 000 m² afin d'avoir par la suite deux terrains dans le futur lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre de vente des Consorts PAISANT pour un montant de 30 000 € et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

La dépense est prévue sur le budget communal 2017 (opération n°2017-16).

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) mis en place dans le département de la Manche apporte une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2017 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0.70 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 861.30 € (2 659 population totale X 0.70€).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON ET SAINT-LO AGGLO

Afin d'assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, il convient d'accepter la mise à disposition de personnels communautaires au sein de la commune de Marigny-le-Lozon du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à disposition de services entre la commune de Marigny-le-Lozon et Saint-lô et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels :

- du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 décembre 2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : recrutement de 5 agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2018 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur et de recruter 5 agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier et le 17 février 2018.

Questions diverses

CALENDRIER DES ELUS :

- 16 septembre à 10 h : commission salle des fêtes de Lozon
- 06 octobre à 14h : réunion sur l'aménagement du bourg
- 10 octobre 2017 à 20h30 : prochaine réunion du conseil municipal.